

ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE EN ALGERIE

Pr.S.BOUAOUD

18/05/ 2020

Le système national de santé comporte un secteur public et un secteur privé. Ce secteur public a pour rôle d'assurer les soins primaires et les urgences, les soins spécialisés et la prévention. Il est réparti à travers tout le territoire national, mais avec un désavantage pour les régions des hauts plateaux et du sud, surtout en spécialistes et en plateaux techniques

Présentation des établissements de soins

Le système de santé en Algérie repose sur un ensemble de structures médicales, techniques et administratives. L'offre de soins est répartie dans trois secteurs d'inégale importance (secteur public dominant, secteur privé en expansion rapide, et secteur parapublic de plus en plus réduit).

Les structures de santé de l'armée dépendent du ministère de la défense, et sont réservées aux ayants droits de l'armée.

1- Le Secteur public

1-1 Structures ou établissements du secteur public

1-1-1 Jusqu'à la fin 2007, les secteurs sanitaires (SS)

- (Décret 97- 466 du 2 Décembre 97) constituaient la base de la pyramide des soins.
- Leur création date des années 80 (Décret 81- 242 du 5 septembre 81).
- On comptait en 2007, 185 SS auxquels étaient rattachées toutes les unités de base, autrefois gérées par les communes.
- Chaque SS desservait en moyenne un bassin de population de 100.000 à 300.000 habitants

- L'organisation et le fonctionnement des SS ont été modifiés par le décret exécutif 07-140 du 19 mai 2007.
- L'application de cette nouvelle organisation depuis janvier 2008, transforme les 185 SS en 189 établissements publics hospitaliers (EPH)* et 273 établissements publics de santé de proximité (E.P.S.P).
- Toutes les structures extrahospitalières des ex SS (les polycliniques, salles de soins...) sont ainsi séparées des hôpitaux.
- Les deux (2) établissements publics nouvellement créés ont les mêmes statuts.
- * D'autres hôpitaux auraient été construits dans le cadre du programme de développement 2005-2009.

Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)

L'établissement public hospitalier (EPH) :

-L'EPH a pour mission de prendre en charge, de manière intégrée et hiérarchisée, les besoins sanitaires de la population.

-Dans ce cadre il a, notamment pour tâches :

- d'assurer l'organisation et la programmation de la distribution des soins curatifs, de diagnostic, de réadaptation médicale et d'hospitalisation .**
- d'appliquer les programmes nationaux de santé.**

- d'assurer l'hygiène, la salubrité et la lutte contre les nuisances et les fléaux sociaux .
- d'assurer le perfectionnement et le recyclage des personnels des services de santé.
- L'établissement public hospitalier peut servir de terrain de formation médicale et paramédicale et en gestion hospitalière sur la base de conventions signées avec les établissements de formation.

Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)

L'établissement public de santé de proximité (EPSP) :

-L'établissement public de santé de proximité a pour mission de prendre en charge de manière intégrée et hiérarchisée :

- La prévention et les soins de base .**
- Le diagnostic .**
- Les soins de proximité .**
- Les consultations de médecine générale et les consultations de médecine spécialisée de base .**

- Les activités liées à la santé reproductive et à la planification familiale .
- La mise en œuvre des programmes nationaux de santé et de population.
- La mise en œuvre des programmes nationaux de santé et de population.

Il est chargé également :

- De contribuer à la promotion et à la protection de l'environnement dans les domaines relevant de l'hygiène de la salubrité et de la lutte contre les nuisances et les fléaux sociaux .**
- de contribuer au perfectionnement et au recyclage des personnels des services de santé.**
- L'établissement public de santé de proximité peut servir de terrain de formation paramédicale et en gestion hospitalière sur la base de conventions signées avec les établissements de formation.**

Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)

1-1-2 Les établissements hospitaliers spécialisés (EHS) :

-(Décret 97-465 du 2 décembre 97) sont au nombre de 31 en 2005, 50 peut être en 2008, implantés en majorité dans le nord du pays. Ils couvrent environ, une dizaine de spécialités : oncologie, cardiologie, chirurgie cardiaque, psychiatrie, rééducation, traumatologie, neurochirurgie et maladies infectieuses.

Les centres hospitalo- universitaires (CHU)

1-1-3 Les centres hospitalo-universitaires (CHU) :

(Décret 97-467 du 2 décembre 97).

- 13 CHU sont, depuis leur création en 1986, implantés dans 10 wilayas du pays.
- Ils sont sous la double tutelle du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière (MSPRH) et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS).
- Le CHU est censé assurer des activités de soins, de formation et de recherche.
- Les EHS et les CHU sont, en théorie, par rapport aux hôpitaux généraux non universitaires, des structures de référence.

Financement

- Toutes les structures du secteur public reçoivent du MSPRH une dotation sous forme d'un budget de fonctionnement avec une faible augmentation d'une année à l'autre.
- La dotation est répartie en 10 titres de dépenses. Les dépenses de rémunération du personnel absorbent plus de la moitié du budget. Les dépenses du personnel et de médicaments et de consommables englobent en moyenne, plus de 70% du budget.

2- Le secteur parapublic

Ce secteur a connu une régression rapide à partir des années 80, due à la compression des effectifs dans les entreprises publiques, dictée par des mesures de réajustement structurel. On y dénombre aujourd'hui quelques centaines de centres médicaux sociaux (CMS) environ 600, créés et financés par des entreprises ou des institutions publiques et réservés à leur personnel. Leur impact sur la santé publique est négligeable.

3- Le secteur privé

Après avoir été marginalisé, il est en expansion anarchique depuis 1988. Il compte des milliers de cabinets médicaux et d'officines pharmaceutiques et un peu plus de 250 cliniques, totalisant 4000 lits d'hospitalisation, répartis sur 32 wilayas. Il emploie environ 25.000 praticiens.

Organisation administrative

L'administration centrale du MSPRH, sous l'autorité directe du Ministre et de son cabinet, est le centre quasi absolu où se décident les stratégies de santé et les arbitrages budgétaires. Celle-ci s'est progressivement renforcée durant les 15 dernières années de structures de soutien à vocation nationale. Les décisions prises sont adressées pour exécution aux hôpitaux et aux praticiens par l'intermédiaire des 48 directions de santé et de la population de wilaya (DSPW).

Le système de protection sociale :

Le régime de protection sociale algérien applicable à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle comprend :

- **les assurances sociales qui couvrent la maladie, la maternité.**
- **l'invalidité et le décès.**
- **l'assurance vieillesse.**
- **l'assurance accidents du travail et les maladies professionnelles.**
- **les prestations familiales.**
- **l'assurance chômage.**